



**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège) ;

VU la demande en date du 30 septembre 2020 par laquelle Mme Gaëlle MIOTTO, entreprise Déménagement Ariègeois, demeurant 09400 MERCUS demande l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement de 10 mètres de long, voie communale n° 5 dite chemin du Parc dans l'agglomération de SAINT-LIZIER (Ariège) le mardi 13 octobre 2020 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1; L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12 ;

VU le code de la route notamment l'article L411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, stationnement d'un camion de déménagement chemin du Parc le mardi 13 octobre 2020 de 8 h 15 à 11 h 45, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques

STATIONNEMENT : Le camion est autorisé à stationner chemin du Parc devant la maison de Mme LAWRENCE Félicity pendant le déménagement.

DISPOSITIONS SPECIALES : Le stationnement de tous véhicules sera interdit chemin du Parc, la circulation sera interdite à tous véhicules chemin du Parc entre 8 h 15 et 11 h 45.

L'accès aux véhicules de secours devra rester libre en permanence.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-LIZIER.

ARTICLE 4 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation du déménagement.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-LIZIER.

Article 6 : Le Maire, l'Adjoint au Maire chargé des travaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS, le garde-champêtre et la personne chargée du déménagement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 – AMPLIATION à :

- Mme Gaëlle MIOTTO, déménagements Ariègeois
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS
- M. le Chef du centre de secours de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier le 05 octobre 2020,
Le Maire,
Michel PICHAN.



Le Maire adjoint

GARCIA Claude